

Délégation régionale Grand Ouest

Décision n° 2024/DS/ U1242 / 001

Le délégué régional,

Vu le code de la recherche,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023, portant nomination du président de l'Institut nationale de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ 2018-112 du 1 janvier 2018 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique de l'achat de l'Inserm ;

Vu la décision DAF-2023/SA/JMB/DAF/31 relatives aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n° 2024-129 nommant Frédéric DELALEU, délégué régional à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision DAJ n° 2024-125 relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision DAJ n° 2024-154 complétant la décision relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2022 reconduisant Éric CHEVET comme Directeur de l'UMR1242 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 9 octobre 2024 à Éric CHEVET, directeur de l'UMR1242, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'UMR1242, les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commandes de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'affectation, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation/ certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaire à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
4. Tout acte relatif à la gestion des stages, dans le respect des règles applicables à l'Inserm.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Éric CHEVET, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L 2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Application de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Grand Ouest.

Fait à Nantes, le 9 octobre 2024.

Le délégué régional
Ordonnateur secondaire délégué



Le délégué

INSEMR 1242 COSS
CENTRE EUGÈNE MARQUIS
Avenue de la Bataille d'Arques-Dunkerque
CS 4229
35042 RENNES CEDEX
France

Annexe à la décision n° 2024/DS/U1242/001

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du déléataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

| Ordre | Nom et Prénom du déléataire | Fonction | Actes concernés par la délégation de signature | Signature |
|-------|-----------------------------|--------------|--|---|
| 1 | Pierre DIEULESAINT | Gestionnaire | Article 1 |  |

